

**VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 822-17 (Adopté le 25 août 2020)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX DESCENTES DE BATEAUX**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière